

- (a) à la fois dans le pays d'accueil que dans leur pays d'origine sur leur domaine d'études;
 - (b) dans le pays d'accueil sur l'organisation des services pour enfants et adolescents dans leur pays d'origine;
 7. Les candidats doivent rédiger dans les trois mois qui suivent leur stage un rapport sur leur séjour et les études entreprises. Des copies de ce rapport doivent être envoyées aux endroits suivants:
 - (a) au centre d'accueil;
 - (b) à la section nationale de la FICE du pays d'accueil;
 - (c) à la section nationale de la FICE du pays d'origine;
 - (d) au siège de la FICE International.
 8. Les stagiaires doivent faire un usage raisonnable des installations du centre d'accueil et respecter son règlement interne.
 9. Dans leur dossier, les candidats doivent préciser comment ils veulent communiquer sur le plan verbal au centre d'accueil. En général, la maîtrise de la langue du pays d'accueil sera nécessaire si des contacts directs avec des enfants sont envisagés. Si le candidat ne maîtrise pas la langue du pays d'accueil, il devra prouver que le personnel du centre où aura lieu le stage a des connaissances linguistiques suffisantes pour rendre possible la communication quotidienne et professionnelle.
 10. Toutes les prestations dans le cadre des stages ne concernent que le stagiaire lui-même. S'il se fait accompagner par des membres de sa famille, il doit prendre les dispositions nécessaires avant son départ.
 11. Les candidatures doivent se faire en deux étapes:
 - (a) Les demandes doivent parvenir aux sections nationales de la FICE ou à la FICE International s'il n'existe pas de section nationale. Le dossier du candidat sera examiné par la section nationale, respectivement par la FICE International et communiqué au pays d'accueil.
 - (b) en coopération avec l'institution en question, la section nationale choisira le stagiaire.
 12. Les délais de cette procédure seront définis par les sections nationales
- Les centres d'accueil**
13. Les centres et institutions d'un pays donné peuvent poser leur candidature pour le réseau des centres d'accueil par l'intermédiaire de leur section nationale de la FICE
 14. Les centres doivent remplir les conditions suivantes:
 - (a) présenter un dossier avec des informations sur les services qu'ils offrent aux enfants qu'ils prennent en charge d'une part et aux stagiaires d'autre part
 - (b) offrir des services reconnus comme étant d'un haut niveau professionnel;
 - (c) faciliter les contacts et l'accès à d'autres services et institutions pour enfants et adolescents situés à proximité;